



Section Responsabilités de la direction d'école	Page 1 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>L'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique également à bord d'un autobus scolaire. La direction d'école demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord d'un autobus scolaire.</p> <p>La direction d'école doit connaître la <i>Loi sur la sécurité dans les écoles</i> puisque celle-ci a trait au transport.</p>
Responsabilités	<p>La direction d'école doit :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Veiller à ce que les renseignements sur les élèves soient mis à jour quotidiennement dans le système de données du conseil scolaire, y compris les adresses supplémentaires aux fins de transport.2. Élaborer et mettre en œuvre des procédures sécuritaires pour l'embarquement, le débarquement et le transfert des élèves sur le terrain de l'école, et veiller à ce que ces procédures soient respectées.3. Veiller à ce que les zones réservées aux autobus scolaires sur le terrain de l'école demeurent dégagées.4. Offrir une formation sur l'évacuation des autobus à tous les élèves du primaire, peu importe si un autobus leur a été assigné ou non par le STWDSTS.5. Dans les écoles élémentaires et en collaboration avec les transporteurs scolaires et les conducteurs et conductrices d'autobus, établir et maintenir un programme de sécurité dans les autobus scolaires, conformément au Manuel de formation des brigadiers et brigadières d'autobus du STWDSTS (OP001).6. Par le biais d'un manuel de l'élève ou de tout autre moyen, veiller à ce que tous les membres du personnel, les élèves, les parents et les tuteurs et tutrices connaissent bien les procédures ayant trait à ce qui suit :<ol style="list-style-type: none">i) Activités présentées par l'école;ii) (033) Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire;iii) Utilisation de caméras vidéo dans les autobus;iv) Code de conduite de l'Ontario;v) Autres politiques des conseils scolaires sur le code de conduite.



Section Responsabilités de la direction d'école	Page 2 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités (suite)	<ol style="list-style-type: none">7. Distribuer une copie du Code de conduite des élèves transportés par autobus scolaire (TF008) aux élèves de la 1^{re} année, de la 4^e année et de la 7^e année ou au moment de l'inscription.8. Offrir l'attention particulière requise aux élèves ayant une déficience physique, mentale ou affective, telle que déterminée par un comité d'identification, de placement et de révision.9. Informer le conducteur ou la conductrice d'autobus lorsque, dans le cadre d'un arrangement avec l'école, un adulte doit venir à la rencontre d'un élève.10. Distribuer les procédures en cas de mauvais temps à tous les élèves de l'élémentaire en septembre et en janvier de chaque année.11. Veiller à ce que tous les élèves des écoles secondaires soient informés deux fois chaque année au sujet des procédures en cas de mauvais temps.12. Lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement mauvaises, veiller à ce qu'un nombre suffisant d'employés et d'employées soient disponibles pour surveiller les élèves au cas où un autobus scolaire retournerait à l'école.13. Dès réception d'un Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus (TF017), prendre les mesures nécessaires, y compris le retrait des privilèges de transport conformément à la politique sur (026) les Mesures disciplinaires progressives. Les parents et les tuteurs et tutrices seront avisés de la mauvaise conduite de l'élève à bord de l'autobus, si cela convient. Si les privilèges de transport d'un élève sont retirés, les parents et les tuteurs et tutrices, le STWDSTS, le transporteur scolaire et le conducteur ou la conductrice d'autobus doivent en être avisés par écrit.14. Accorder aux parents et aux tuteurs et tutrices cinq (5) jours d'école pour visionner une bande vidéo lorsqu'on l'utilise pour fournir la preuve du mauvais comportement de l'élève. Selon les circonstances, on peut demander l'aide d'un agent ou d'une agente de l'accès à l'information pour déterminer combien de temps et à quel endroit il faut conserver une bande vidéo.
--------------------------------	--



Section Responsabilités de la direction d'école	Page 3 de 3
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités (suite)	<ol style="list-style-type: none">15. Autoriser toutes les demandes de transport d'urgence et fournir des documents écrits au conducteur ou à la conductrice d'autobus.16. Rappeler aux parents et aux tuteurs et tutrices les procédures à suivre en cas de mauvais temps (024) Annulations du service d'autobus en raison du mauvais temps ou de fermeture de l'école (025) Fermeture de l'école en cas de mauvais temps.17. Fournir au STWDSTS des copies du formulaire Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002) pour tous les élèves de leur école. Le STWDSTS doit recevoir ces formulaires au plus tard le 30 septembre de chaque année.18. Veiller à ce que les mesures requises soient prises en cas d'accident, tel qu'il est indiqué dans (023) les Procédures en cas d'accident ou d'incident.19. Fournir au STWDSTS un avis écrit pour les demandes de transport à une autre adresse par un parent, un tuteur ou une tutrice en utilisant le Formulaire de demande de transport à une autre adresse (TF005).20. Fournir au STWDSTS toute demande de transport de courtoisie qui sera administré par le STWDSTS, conformément à la politique sur (017) le Transport de courtoisie.
--------------------------------	---